

Décision du Maire

N° 2026-D-643

Objet : Accord-cadre n°A260902 - Fourniture et livraison de couches à usage unique pour les structures petite enfance.

Le Maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence passé selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, relatif à la fourniture et livraison de couches à usage unique pour les structures petite enfance, a été envoyé sur Marchés Online le 15 juin 2026 puis publié le 16 juin 2026,

CONSIDERANT qu'il s'agit accord cadre à bons de commande conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 08 août 2026 ou de la date de notification si celle-ci est postérieure, reconductible 3 fois, par tacite reconduction, toutes périodes confondues, la durée maximale du contrat étant de 4 ans,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse, la proposition de la société LES CELLULOSES DE BROCELIANDE, sise Z.I La Lande du Moulin – 56800 Ploermel, a été retenue, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

DE SIGNER le contrat à intervenir avec la société LES CELLULOSES DE BROCELIANDE, sise Z.I La Lande du Moulin – 56800 Ploermel, pour la fourniture et livraison de couches à usage unique pour les structures petite enfance, pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT.

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants. L'accord-cadre passé selon une procédure adaptée ouverte à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Le Préfet de Seine-et-Marne,
- Le Directeur général des services de la mairie,
- Le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20261006-2026-D-643-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2026
Publication : 07/10/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 6 octobre 2026


Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

